

Annexe 2

Dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien des Quatre Peupliers, M. a formulé une liste de remarques/questions.

Le présent document apporte des réponses à chacune des interrogations formulées. Les questions sont encadrées. Les éléments de réponse sont en-dessous.

Remarques générales

- Les garanties financières légales qui ne permettront en aucun cas la remise en état du site, sont-elles maintenues à ce niveau, notoirement insuffisant eu égard au coût des démantèlements d'éoliennes déjà intervenus (300 000€minimum par éolienne) et ce d'autant plus que l'arrêté de juin 2020 demande maintenant l'excavation complète du socle en béton ?
- A noter que le promoteur reconnaît le non-recyclage des pales et montre, comme solution de secours, l'unique cas de réutilisation en aire de jeu (toujours la même photo éculée et non localisée des Pays-Bas, page 265 du volume 4a).
- Ne serait-il pas utile de demander aux pétitionnaires de présenter un devis de démantèlement d'une éolienne (avec précision de la taille, de l'emplacement, etc) réalisé par une entreprise spécialisée dans la démolition et non pas par le porteur ?
- La pratique courante est de ne comptabiliser et de ne tenir compte que des parcs éoliens autorisés autour d'un nouveau parc. Or, le développement exponentiel du nombre de ces parcs amène à se poser la question de la prise en considération des parcs dont le dossier est en instruction en préfecture afin d'affiner les notions d'encerclement potentiel, d'angle de respiration et de saturation. Tout le monde peut avoir connaissance de ces parcs en consultant la carte des implantations de la DREAL Grand-Est. Pourquoi se limiter alors que la politique actuelle vise à augmenter fortement le nombre d'éoliennes et donc de nuisances ?

S'agissant des garanties financières, celles-ci sont détaillées dans les accords fonciers conclus avec les parties concernées par les implantations. Le montant de ces garanties financières obligatoires en début de projet est fixé à 50.000 € / éolienne de 2 MW + 10 000 € / MW supplémentaire.

Ceci tient compte de la réglementation en vigueur, à savoir : Conformément aux articles R. 515-101 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi qu'à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 (relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement), modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, la Société est réglementairement tenue :

- de démanteler les Installations de production d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de DIX (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- d'excaver la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Néanmoins, par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être :

- inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- inférieure à UN (1) mètre dans les autres cas.
- de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Installation, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

S'agissant des pâles, certains éléments, qui représentent cependant une faible proportion de leur poids, restent encore difficiles à traiter : la peinture, le système de protection des bords d'attaque des pales de l'éolienne, composé de polyuréthane, les renforts en composite ou certains plastiques. Beaucoup de projets R&D sont en cours dans la filière. D'ailleurs, l'été 2022, la société Siemens Gamesa a annoncé une pale d'éolienne entièrement recyclable. L'industriel vient de l'installer pour la première fois sur une turbine en exploitation commerciale. En ce qui concerne le développement technologique, les pâles sont fabriquées à partir d'une combinaison de matériaux coulés ensemble avec de la résine pour former une structure légère, solide et flexible.

La structure chimique de ce type de résine permet de séparer efficacement la résine des autres composants à la fin de la vie de la pale et les matériaux peuvent ensuite être réutilisés dans de nouvelles applications après leur séparation. L'entreprise s'est engagée avec RWE à installer et à maintenir les premières éoliennes au monde dotées de pâles recyclables pour le parc éolien offshore de Kaskasi, en Allemagne. Cette nouvelle innovation est un signe positif pour la filière éolienne et cela démontre que les objectifs de celle-ci, c'est-à-dire d'atteindre les 100% de recyclage des éoliennes le plus rapidement possible, sont envisageables.

S'agissant du contexte éolien, le porteur de projet est soumis de prendre en compte les projets qui ont obtenu un avis de l'Autorité Environnementale ou de la MRAE avant le dépôt de la demande d'autorisation de son projet, les projets en instruction, les projets autorisés et les projets en fonctionnement. Seuls les projets en développement (en fonction du stade de développement, l'information n'est pas forcément public) ne sont pas pris en compte.

Remarques particulières

Aspects économiques

Nature et capitale de la société

La société exploitante est une SAS au capital de 1 000€ basée à Asnières-sur-Seine.

Comment interpréter ces éléments ? Cette société est une coquille vide :

- Le capital est disproportionnellement faible par rapport aux investissements à réaliser
- Le fait d'avoir un actionnaire unique permettra de vendre la société ou de la dissoudre sans difficulté
- Son positionnement loin de son lieu d'exploitation signifie que l'intérêt est juste financier

- Il y'a fort à parier que son président n'a jamais mis les pieds dans les Ardennes et que son DG délégué, hommes aux multiples casquettes n'y voient qu'une terre de profits.

S'agissant du capital de la société, celui-ci désigne toutes les ressources en numéraires ou en nature apportées définitivement à une société anonyme par ses actionnaires au moment de sa création. Il correspond à la valeur nominale de l'ensemble des actions et constitue l'une des composantes des fonds propres d'une entreprise. Pour créer une SAS, il n'y a pas de capital social minimum à fournir. Il est donc possible de créer une société avec seulement 1 €. L'installation du parc éolien et son démantèlement ne sont donc pas uniquement financés par le capital social d'une société, mais par ses fonds propres et/ou par des prêts bancaires. Concernant les fonds propres du projet éolien des Quatre Peupliers filiale à 100% de Vents de Nord, filiale à son tour de la société mère Loscon Gmh, ils proviendront de VDN et/ou de Loscon. Ils ont été à ce jour jugés suffisants par la banque allemande HSH NordBank pour faire une demande de financement couvrant les opérations d'installation, de maintenance et de démantèlement du parc.

L'objectif final de la société « Les Quatre Peupliers » est la construction du parc avec le modèle d'éoliennes le plus adapté au site, la mise en service, l'opération et la maintenance du parc pendant la durée d'exploitation du parc éolien.

S'agissant du siège social, à ce stade du projet, qui est celui de l'instruction en vue de l'autorisation environnementale, la SAS est détenue à 100% par VDN, ce qui explique que le siège social se situe à Asnières-sur-Seine.

En revanche, en préparation du processus de raccordement, d'autres démarches sont, d'ores et déjà, lancées. La société des Quatre Peupliers détient aujourd'hui trois sociétés secondaires dont le siège est au lieu d'implantation des futures éoliennes.

Manque de sérieux du promoteur

Des exemples pour montrer que le dossier est mal réalisé

- Dans le document (volume 1 : description de la demande, sous la rubrique 2.2.2 rayon d'affichage), il est indiqué et on est heureux de l'apprendre : ainsi le périmètre défini comprend 19 communes du département de la Vienne et de la Charente. Un copier-coller qui prouve le manque de sérieux et la rédaction à la va vite
- Page 36 du même document, on ne cite qu'un livre dans la bibliographie : Schéma Régional Éolien de l'ancienne région Poitou-Charentes, et pas un mot sur le plan paysager des Ardennes,
- Le promoteur a pris plaisir à multiplier la taille des documents afin de les rendre inaccessibles à des personnes non habituées ou disposant de peu de temps. Ainsi le volume 4b avec 567 pages, écrit en petits caractères, contient nombre d'éléments intitulés pour noyer le poisson. De même, les définitions de la ZIP et des trois aires d'études ne permettent pas un repérage aisé.
- Les unités paysagères présentées (Page 68 du volume 4b) ne recourent pas celles du Plan paysager des Ardennes rendant difficile l'appréciation
- Le chapitre 5-3c (page 81 et suivantes) et 5-3 e du volume 4b sur la perception de l'aire éloignée sont ridicules avec des photos de Rethel et de Launois-sur-Vence.
- Les 3 variantes n'en sont pas comme l'a précisé la MRAe. Elles sont ridicules. Le promoteur essaie de coller à la législation et de se montrer non invasif en ne gardant que la variante la plus faible.

- A noter qu'au paragraphe 7.8 du livre 4a, on chasse le daim et le moufflon (page 180).
- Pourquoi les photomontages les plus réalistes ne sont pas réalisés ? le parc marin de Saint-Nazaire vient ainsi de faire l'objet de vives critiques des élus locaux qui s'estiment trompés par les photomontages présentés et un maire de la Vienne pourtant initialement favorable au projet, vient d'attaquer le promoteur pour photomontage mensonger. L'étude d'impact conclue évidemment à un impact faible à modéré. Et si le modéré était inacceptable ? Considérer que le photomontage de la page 333 du même volume est d'un impact faible et une vraie malhonnêteté.
- Page 35 du RNT, on apprend que « le parc éolien des Quatre Peupliers aura également un impact positif sur l'emploi et l'économie locale et sur la qualité de l'air. En effet, il contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la production d'énergie renouvelable ». Cette phrase standard que l'on trouve maintenant dans tous les dossiers est du mensonge (en particulier en phase d'exploitation). Aucun emploi local n'existera et quant à la qualité de l'air ce serait vrai si l'énergie émise permettait d'économiser des sources fossiles émettrices de GES. Or à aucun endroit dans les documents fournis on ne trouve trace de ce à quoi se substitue la production éolienne. C'est donc de la théorie inadaptée et mensongère dans ce dossier.

S'agissant des potentielles coquilles glissées dans le dossier, la société les Quatre Peupliers s'en excuse.

S'agissant de la taille des documents, la Demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre l'ensemble des documents réglementairement fixés par l'article R. 181

16 du code de l'environnement. Le projet ne peut pas entrer en instruction sans sa complétude.

S'agissant de l'étude paysagère, celle-ci est composée de plusieurs parties. La première étant l'état initial, vise à présenter le secteur d'implantation sur les trois différentes aires d'études, d'où des photos de villages voisins.

Les unités paysagères sont croisées avec différents documents de planification dont le schéma paysager des Ardennes dans le volet paysager du dossier (Volume 4c).

S'agissant des variantes, le choix de l'implantation des éoliennes sur ce projet a fait l'objet d'un travail approfondi, qui a permis de retenir une implantation finale de moindre impact. Tout au long de la période de développement du projet, la société a élaboré ses choix en suivant en premier lieu la séquence Éviter – Réduire – Compenser, et en prenant en compte la volonté des élus.

S'agissant de la réalisation et le rendu des photomontages de l'étude d'impact de la DAE, ils suivent scrupuleusement la méthodologie imposée par la DREAL.

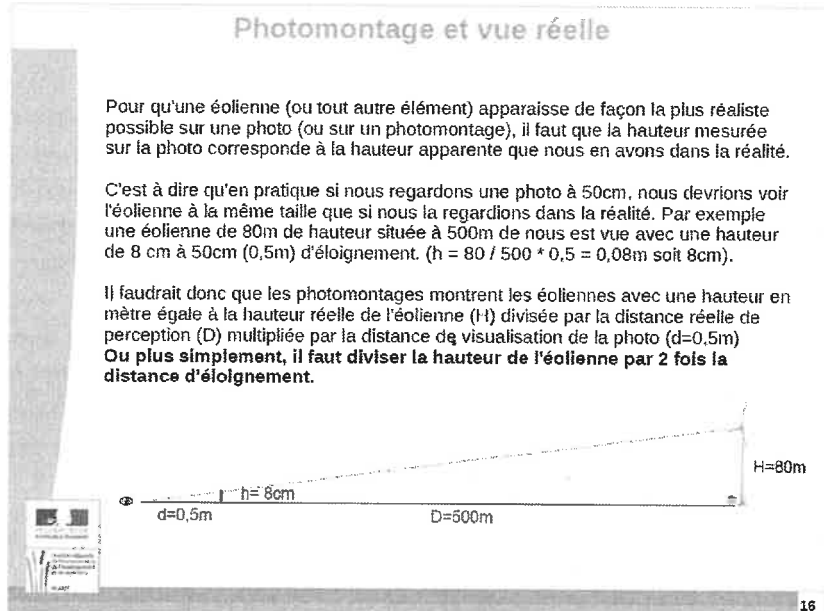
Les photos ont été prises à l'endroit où l'impact était considéré le plus fort, par temps clair, à feuilles tombées afin de limiter les masques visuels.

Dans ce volet paysager de l'étude, chaque point de vue est illustré par :

- Une vue panoramique avec photomontage avec un angle de champ latéral compris entre 105 et 120°, représentant les éoliennes du projet avec une esquisse permettant d'appréhender la surface de rotation des pales ;
- Une vue réaliste de l'état initial avec un angle de champ latéral de 90°, recadré sur 60°. L'état initial du photomontage représente les parcs existants, et ceux dont le permis de construire a été accepté à la date du dépôt de la DAE ;
- Une vue réaliste avec photomontage avec un angle de champ latéral de 90°, recadré sur 60°. Cette vue représente les éoliennes du projet, mais aussi les parcs existants, accordés et en cours d'instruction. Cela permet d'analyser l'impact cumulé de l'ensemble des projets.

Avec un angle de champ plus large, la vue panoramique avec photomontage permet une bonne représentation spatiale du parc dans son environnement (villages alentours, infrastructures routières, parcs éoliens, ...). La mise en page des photomontages est travaillée à la fois pour garantir la clarté de l'information, mais également pour donner une perception visuelle la plus proche possible de la réalité.

Les vues « réalistes » ou « taille réelle » permettent d'appréhender les dimensions du projet. Ce principe est expliqué dans l'ouvrage réalisé par M. RIQUIEZ « ICPE éolien – Les photomontages », à destination des commissaires enquêteur, dont un extrait est fourni par la



Pour les vues réalistes, l'échelle permet, lorsque le lecteur place le photomontage à environ 40 cm du regard, de restituer le réalisme. Avec cette échelle, où 1° réel correspond à 4,39 mm sur le photomontage, le format A3 permet d'afficher un angle de 90° dans sa largeur. Les vues réalistes avec photomontage sont donc les vues de références. En plaçant le photomontage au format A3 à 40 cm du regard, les éoliennes apparaissent comme si elles étaient observées par l'œil humain.

S'agissant de l'emploi local, l'installation et la maintenance d'éoliennes nécessite de faire appel à des entreprises locales, le projet créera donc des emplois directs.

La société s'engage à travailler avec des entreprises locales pendant les phases de travaux suivantes :

- Travaux de terrassement ;
- Fondations en béton ;
- Raccordements électriques,
- Sécurité et gardiennage ;
- Mise en place de la borne à hydrogène ;
- Aménagements paysagers.

Nous ne pouvons pas nous engager sur la phase de montage des éoliennes car c'est le turbinier qui choisit son équipe de montage.

Durant toute la durée de vie du parc éolien, des techniciens locaux seront recrutés pour assurer la maintenance des éoliennes. Ceux-ci doivent impérativement se trouver à moins d'une heure de route du parc. C'est donc 1 à 2 emplois directs et non délocalisables qui seront créés spécialement pour la maintenance du parc. En parallèle, d'autres entreprises locales seront chargées d'assurer de nombreuses interventions tout au long de la vie du parc telles que le contrôle annuel des portes charges ou encore l'entretien des chemins d'accès et des plateformes.

Il est également à noter que les phases de construction du parc vont nécessiter une main d'œuvre importante sur site. Le territoire sera donc dynamisé par les professionnels de l'éolien pendant près d'un an. Des retombées économiques concrètes dans les secteurs de la restauration et l'hébergement sont donc à prévoir pendant toute cette période.

Sur l'intérêt écologique de l'éolien, en 2017, les émissions de CO₂ hors autoconsommation de l'ensemble des énergies thermiques à combustible fossile (soit 10% de la production électrique française) comprenant du charbon, fioul et gaz s'élevaient à 26,3 millions de tonnes pour l'année soit près de 8% du émissions de CO₂ françaises dans l'atmosphère (INSEE, 2017). La part des énergies fossiles dans les émissions de CO₂ du mix énergétique français ne sont donc pas négligeables. Les éoliennes, en remplaçant ces énergies fossiles, réduisent les émissions de CO₂ rejetées dans l'atmosphères. En effet le facteur d'émission annuel moyen d'une centrale de gaz ou de charbon est compris entre 350 à 950 gCO₂ du kWh en émissions directes en 2014 selon l'ADEME « *Documentation des facteurs d'émissions carbone 18/11/2014* ». Ce facteur s'élève à 12,7 gCO₂ /kWh pour une éolienne incluant l'équipement et les travaux. D'après la méthode de calcul d'EDF :

Emissions évitées annuellement = production annuelle x (FE moyen – FE éolien)

Emploi local

Aucun emploi local ne sera créé. Les bureaux d'études, commissaires de justice... seront français mais pas ardennais et par définition seront des intervenants occasionnels ; Les machines viennent de l'étranger, l'installation est souvent réalisée par des sociétés qui emploient des ouvriers étrangers (souvent portugais ou espagnols). Seule la maintenance peut créer un poste (basé souvent à Reims ou Chalons). Le nombre d'emploi prétendument créé par l'éolien émane des structures syndicales éoliennes et est donc fortement sujet à caution. Ainsi, sur cette carte produite page 17 du volume 4b apparaît deux points autour de Charleville-Mezières et nous sommes intéressés par le nom des structures, le nombre et la nature des salariés.

Des éléments de réponse sont apportés dans la réponse au-dessus.

Ressources financières

Si les ressources promises aux propriétaires de terrains sont assurées tant que la société existera, les ressources de la commune étant basées essentiellement sur les entrées de la taxe de l'IFER, peuvent ne pas être pérennes (voir l'évolution de la taxe d'habitation).

On peut noter en rubrique 5.1.2 du volume 1 que l'éolienne E2 qui dans le tableau 5 va de 3 à 5 MW, va rapporter un loyer de 20 000€. Cela situe le prix du MW entre 4000 et 6 666€ ce qui est bien supérieur au prix actuel des loyers (autour de 2000 et 3000 du MW). Cela n'est-il pas fait pour impressionner la population et les élus.

Dans le même paragraphe, la donation doit être réalisée en 2020, a-t-elle eu lieu ?

Les mesures d'accompagnement, proposées en page 392, volume 4b, ne sont pas parties des ERC et pourraient sans doute constituer une forme de corruption.

S'agissant des indemnités liées à l'implantation des éoliennes et leur plateforme, celles-ci sont fixées après une étude du modèle économique du projet et en négociation avec les parties concernées. L'indemnité proposée ne peut pas être la même pour tous les projets éoliens étant donné qu'elle représente un pourcentage de la rentabilité économique générale du projet. Le but étant de garantir une meilleure répartition des retombées du projet.

Concernant la donation, le propriétaire de l'E2 s'est engagé, le 05 février 2020, de verser les retombées foncières de cette éolienne, 20 000€/an, à la commune de Chaumont-Porcien dans le but de rénover de la rue principale ainsi que des trottoirs du village. Une délibération du conseil municipal de la commune bénéficiaire approuve la donation, valable pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien des Quatre Peupliers.

Aucun engagement n'a été pris sur la structuration de cette donation. En revanche, celle-ci, se fera, à priori, via une offre de concours qui permet à un particulier de contribuer à des travaux publics au profit d'une collectivité territoriale. En effet, en tout état de cause, l'offre de concours suit le régime d'un contrat administratif et doit être acceptée par l'organe délibérant de la collectivité en question.

Les modalités contractuelles demeurent libres. Elles seront fixées entre le donneur et la commune de Chaumont-Porcien.

S'agissant des mesures d'accompagnement volontaires, elles interviennent en complément de l'ensemble des mesures ERC. Il peut s'agir d'acquisition de connaissance, de la définition d'une stratégie de conservation plus globale, de la mise en place d'un arrêté de protection de biotope de façon à améliorer l'efficacité ou donner des garanties supplémentaires de succès environnemental aux mesures compensatoires.

Ces mesures d'accompagnement visent à améliorer le cadre de vie des habitants du bourg de Chaumont-Porcien et de Wadimont dans un budget alloué de 100 000 €. Les aménagements précis seront choisis en concertation avec les élus et le comité de pilotage.

Un réaménagement de la place située devant l'église du village de Chaumont Porcien sera proposé. Le but est de mettre en valeur le patrimoine vernaculaire constitué par les façades à colombage caractéristique de Chaumont-Porcien, le monument aux morts ou encore l'église du village.

L'enfouissement des lignes pourra également être une mesure d'accompagnement au niveau des centres-bourgs de Chaumont- Porcien et de Wadimont.

Aspects techniques

Taille des éoliennes

Le dossier est inacceptable sur ce point car ce ne sont pas moins de 11 éoliennes de hauteur au moyeu et de grandeur de pales différentes qui vont être évoquées (la référence V136 ne pouvant être utilisée car elle ne laisse qu'une garde de sol de 29m donc inférieur à 30m demandé par la DREAL). Que les éoliennes soient de tailles différentes suivant l'altitude peut se comprendre mais pourquoi tant de diversité ?

Les modèles d'éoliennes envisagés ne sont pas connus précisément (nom du fournisseur, puissance unitaire précise) à la date du dépôt du présent dossier. Cependant, les données de

vent sur le site ainsi que les contraintes et servitudes techniques identifiées ont permis de définir une enveloppe dimensionnelle maximale (gabarit) à laquelle répondront les aérogénérateurs qui seront implantés. Les hauteurs des éoliennes sont différenciées selon leurs positions, dues à un plafond aérien limitant à 399 m NGF la hauteur totale des éoliennes. Ainsi tous les modèles ne sont pas envisagés pour chaque éolienne. Les différents modèles sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Configuration	Modèle	Puissance	Hauteur au moyeu	Diamètre rotor	Hauteur en bout de pale
NORDEX	N149	4 à 5,7 MW	105 m 125 m	149 m	179,5 m 199,5 m
	N131	3 à 3,9 MW	99 m 106 m	131 m	164,5 m 171,5 m
SIEMENS GAMESA	SG132	3,4 à 5 MW	101,4 m	132 m	167,5 m
	SG145	3,4 à 5 MW	102,5 m 107,5 m 127,5 m	145 m	175 m 180 m 200 m
VESTAS	V136	3,45 à 4,2 MW	97 m	136 m	165 m
	V150	4,2 à 5,6 MW	105 m 125 m	150 m	180 m 200 m

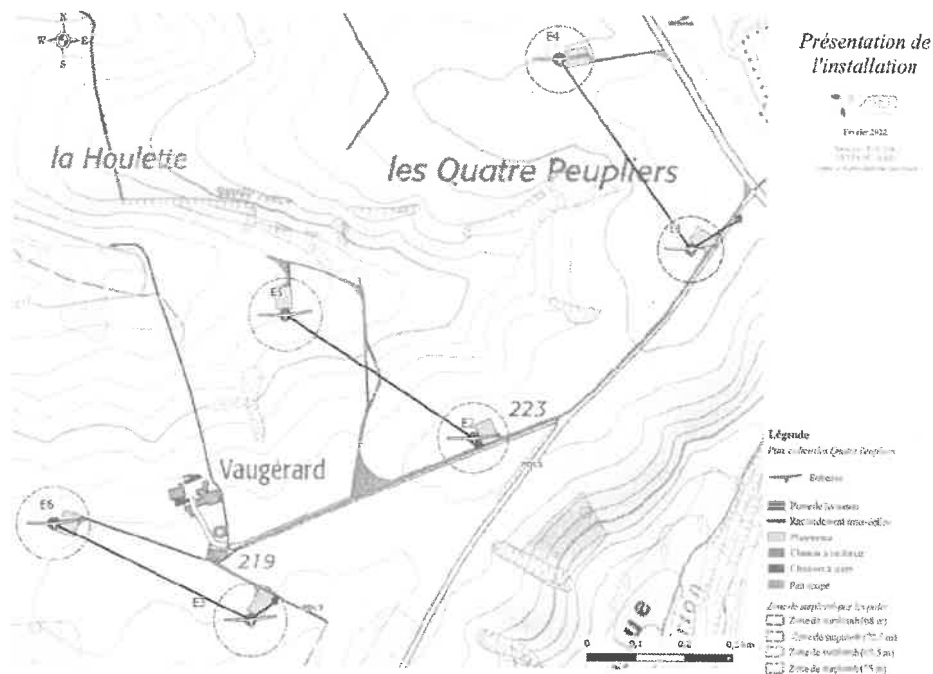
Tableau 1 : Principales caractéristiques techniques des modèles envisagés (source : VDN, 2022)

L'analyse de ces différents scénarios se fera avec plus de détails après l'autorisation du dossier et en cohérence avec les avancées techniques à venir. Il s'agit de mettre en place le projet le plus optimal en termes d'efficacité énergétique en réduisant au maximum les nuisances potentielles.

Poste de raccordement

Comme dans toutes les demandes d'autorisation actuellement déposées, le poste de raccordement n'est pas fixé à la date de l'enquête publique. A quel poste sera relié le projet ? Pour une bonne et complète information de la population, ne faudrait-il pas préalablement connaître les postes de raccordement choisis par EDF en fonction de la puissance du parc ce qui a une incidence sur les travaux à réaliser ?

Les réseaux de raccordement électrique ou téléphonique (surveillance) entre les éoliennes et les postes de livraison (réseau interne) seront enterrés sur toute leur longueur en reliant les éoliennes et les postes de livraison entre eux. La tension des câbles électriques est de 20 000 V. La carte ci-après illustre notamment le tracé prévisionnel des lignes 20 kV internes au parc éolien, reliant toutes les éoliennes jusqu'aux postes de livraison. Il est donné à titre indicatif car pouvant être amené à évoluer.



Carte 1 : Raccordement interne du projet des Quatre Peupliers

Le raccordement du projet éolien au poste source (réseau externe) est à la charge de l'exploitant.

Toutefois, le gestionnaire de réseau est responsable du choix du tracé retenu, il est donc impossible de connaître à l'avance ce dernier. A ce stade de développement du projet éolien, la décision du tracé de raccordement externe par le gestionnaire de réseau n'est pas connue, puisque la demande de raccordement est déposée une fois l'arrêté d'obtention de l'autorisation environnementale délivré.

Puissance du parc

Comme toujours, la production électrique envisagée pour le parc est exagérée et le nombre de foyer correspondant est surévalué comme l'indique clairement le rapport de la MRAe. On ne peut retenir comme valeur de la consommation électrique d'un foyer, la valeur nationale (4,6MWh/foyer) car on doit tenir compte des réalités régionales (6,6 dans le Grand Est source DREAL). Gonfler les chiffres est une pratique générale pour améliorer l'acceptabilité.

La puissance électrique du projet éolien des Quatre Peupliers est calculée à l'aide d'un logiciel spécialisé basé sur des données de vents réelles collectées pendant un an et demi sur site en considérant les différentes pertes notamment le sillage et les arrêts de machine pour bridage. Pour l'implantation finale la production est évaluée à 70 019 MWh/an au maximum de la puissance envisagée du parc 29.4MW.

Cette production est rapportée à la consommation électrique d'un foyer (échelle nationale), ce qui correspond à la consommation de 15 400 foyers.

Elle peut aussi être rapportée à la consommation électrique d'un foyer (échelle régionale), ce qui correspond à la consommation de 10 600 foyers.

Il s'agit de deux lectures différentes qui ne changent en rien la production électrique du parc.

Variantes

Elles ont comme seul objectif de justifier la moins prégnante. C'est une technique usuelle et usée qui consiste à présenter des versions difficilement acceptables pour montrer sa bonne volonté en prenant la variante la moins lourde. Il n'est jamais retenu dans les variantes présentées une variante qui n'est pas la mineure.

L'étude des variantes et le choix de l'implantation des éoliennes sur ce projet a fait l'objet d'un travail approfondi, qui a permis de retenir une implantation finale de moindre impact. Tout au long de la période de développement du projet, la société a élaboré ses choix en suivant en premier lieu la séquence Éviter – Réduire – Compenser, et en prenant en compte la volonté des élus.

Celle-ci se présente sous la forme d'un groupement de 6 éoliennes, situées à l'Ouest de la route départementale 8 et au Sud de la route départementale 337.

Les principaux points ayant conduit au choix de la zone d'implantation potentielle et de l'implantation finale sont récapitulés ci-dessous :

Choix de la zone d'implantation potentielle :

- Le projet éolien des Quatre Peupliers s'inscrit dans un contexte national et régional de fort développement de l'éolien;
- Consulté en tant que guide, le SRE de l'ancienne région Champagne-Ardenne indique que le site projeté est situé en zone favorable au développement de l'éolien;
- Le projet s'intègre dans une logique de développement durable des territoires et d'acceptation du projet au niveau local.

Choix de l'implantation finale :

- L'implantation finale respecte les différentes contraintes techniques identifiées et les préconisations qui leur sont associées;
- En tenant compte au maximum des voiries et chemins existants dans la détermination de l'implantation, le maître d'ouvrage a ainsi limité la création de nouvelles voies d'accès;
- L'implantation finale a pris en compte les conclusions des expertises paysagères et écologiques, afin de proposer un projet en cohérence avec le territoire;
- Toutes les éoliennes sont situées à plus de 500 m des zones urbanisées.

Le choix du projet retenu est détaillé dans le chapitre 3 de l'EIE (Volume4b).

Aspects humains

Information et concertation

Le tableau de la page 11 du RNT ne fait apparaître que des permanences d'informations fin 2019 ce qui ne constitue pas la concertation préalable exigées par le code de l'environnement (ordonnance du 03/08/2016). Elle n'a donc pas eu lieu. Pourquoi ? Serait-il un non-respect de la réglementation ? Les échanges avec les élus, les riverains et un comité de pilotage à la composition constituée par choix de partisans du projet ne constituent pas non plus une réelle concertation qui suppose un niveau de connaissance élevé de chaque partie et une volonté de trouver un bien commun.

La concertation préalable selon le code de l'environnement vise à associer le public le plus en amont possible dans l'élaboration de certains projets et documents de planification qui le concernent et qui sont notamment susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement. Elle intervient avant la demande d'autorisation (pour un projet) ou avant le début de l'enquête

publique ou de toute autre forme de participation du public prévue (pour un plan ou programme).

Les démarches de concertation menées par la société se sont axées autour de l'information et de la participation du public. Des moyens de communication diversifiés ont été mis en place, s'adaptant aux besoins et aux disponibilités de chacun, afin de mobiliser autant que possible la population locale.

La société s'est ainsi engagée à permettre tout au long du projet un échange en toute transparence avec les riverains. Les consultations du site internet et les participations aux permanences publiques et aux comités de Pilotage ont montré que les riverains se sont intéressés et mobilisés autour du projet éolien des Quatre Peupliers. Des discussions constructives avec les riverains et les élus ont pu aboutir à des décisions profitant à l'ensemble des parties-prenantes. Le choix de l'implantation finale est issu d'un processus incrémental intégrant les volontés des élus, des riverains, des services de l'Etat, le tout en assurant un projet final réalisable aussi bien techniquement qu'économiquement.

La concertation menée a donc permis de développer un projet adapté aux enjeux du territoire et répondant aux attentes locales.

Le projet définitif a été déposé le 03 juin 2020 et complété le 23 mars 2022. Les actions d'information et d'échanges se sont poursuivies post-dépôt afin de tenir informé sur l'avancement de l'instruction et les prochaines étapes du projet, à la fois via des lettres d'informations et des temps plus privilégiés de travail avec les élus. Ainsi une lettre d'information a été distribuée en juin 2022 et une campagne de porte à porte a eu lieu courant octobre 2022 pour annoncer l'ouverture de l'enquête publique.

Cette concertation remplit donc pleinement les critères d'une concertation préalable au sens du code de l'environnement.

Santé humaine

La CA de Toulouse dans un arrêt du 08/07/2021 a reconnu qu'un parc pouvait avoir un impact créant un syndrome éolien altérant la qualité de vie des riverains même quand les normes d'installation sont respectées. Le promoteur reconnaît un impact fort de surplomb prégnant sur Wadimont pour 4 éoliennes (repris dans l'avis de la MRAe page &6). Pourquoi ne pas intégrer ce jugement dans les études et ne retenir que le rapport ancien (2017) et contesté de l'ANSES (page 451 du volume 4b) ? Une enquête épidémiologique est demandée depuis des années sans que les pouvoirs publics la déclenchent malgré une évolution positive en ce sens des ARS. De manière générale, le promoteur ignore ou minore toutes les observations actuellement présentées.

Par ailleurs, les études acoustiques mettent en évidence un risque de dépassement des seuils légaux (MRAe page 18) qu'un bridage pourrait diminuer, ce qui n'est pas certain. Le promoteur reconnaît cette nuisance en présentant comme minorée en raison de la variante retenue (page 212 du volume 4b).

L'étude d'impact vise à dessiner, dans un premier temps, les potentiels impacts et sensibilités d'un potentiel projet éolien au vu de son état initial. La doctrine Éviter, Réduire, Compenser s'impose, dans un second temps, pour pallier aux impacts identifiés. Le but étant d'aboutir à un projet avec le moindre impact résiduel. Voici les conclusions des impacts paysagers résiduels :

Les mesures ERC proposées dans le cadre du projet permettent de réduire les impacts visuels ou d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Le projet s'implante en prenant en considération les enjeux du territoire. Ainsi le nombre d'éoliennes a été diminué et celles restantes sont positionnées en cohérence avec les parcs éoliens riverains, pour éviter les effets de surplomb selon le plan paysage éolien des Ardennes ou encore pour diminuer l'impact et le lien visuel avec l'église de Fraillicourt.

La campagne de plantations des haies de fonds de jardins de riverains permettra de masquer en partie le futur parc depuis les parcelles privées. Avec cette campagne de plantation, l'impact visuel du projet ne sera plus modéré mais faible depuis les bourgs et hameaux de Wadimont, de Logny-lès-Chaumont, de Fraillicourt et de la Hardeye.

Les campagnes de plantations situées au Sud de Wadimont et au niveau de la chapelle Saint Berthould permettront de réduire grandement les impacts visuels des futures éoliennes. Ce sont des mesures de réduction.

Les aménagements paysagers proposés au sein des communes de Chaumont-Porcien et de Wadimont permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Intitulé de la mesure	Catégorie de mesures	Impact brut	Communes concernées	Impacts résiduels	Coût de la mesure
Choix du site de l'implantation et du matériel	Mesure d'évitement	Modéré	Chaumont-Porcien	Faible	Inclus dans le coût de développement et de chantier du projet
Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier	Mesure d'évitement	Modéré	Chaumont-Porcien	Faible	Inclus dans le coût de développement et de chantier du projet
Remise en état du site en fin de chantier	Mesure d'évitement	Faible	Chaumont-Porcien	Faible	Inclus dans le coût de développement et de chantier du projet
Remise en état après le chantier	Mesure d'évitement	Faible	Chaumont-Porcien	Faible	Inclus dans le coût de développement et de chantier du projet
Choix d'implantation selon les liens visuels entre le projet et les parcs éoliens riverains	Mesure d'évitement	Modéré	Chaumont-Porcien	Faible	Inclus dans le coût de développement et de chantier du projet
Choix d'implantation par rapport au Plan Paysage des Ardennes	Mesure d'évitement	Modéré	Chaumont-Porcien	Faible	Inclus dans le coût de développement et de chantier du projet
Choix d'implantation par rapport à l'église de Fraillicourt	Mesure d'évitement	Fort	Fraillicourt	Modéré	Inclus dans le coût de développement et de chantier du projet
Plantations dans les fonds de jardins	Mesure de réduction	Modéré	Fraillicourt Chaumont-Porcien Wadimont La Hardeye Logny-lès-Chaumont	Faible	20 000 €
Plantation de haies au Sud du hameau de Wadimont	Mesure de réduction	Modéré	Wadimont	Faible	24 000 €
Campagne de plantation pour masquer la perspective depuis la chapelle Saint-Berthould	Mesure de réduction	Modéré	Chaumont-Porcien	Nulle	3000 €
Intégration des éléments connexes au parc éolien	Mesure de réduction	Faible	Chaumont-Porcien	Faible	Inclus dans le coût de développement et de chantier du projet
Embellissement des bourgs de Chaumont-Porcien et de Wadimont	Mesure d'accompagnement	Modéré	Chaumont-Porcien Wadimont	Faible	100 000 €

Tableau 2 : Synthèse des impacts résiduels du projet éolien des quatre Peupliers

S'agissant de l'impact acoustique, comme le précise l'étude acoustique (P165 de l'EIE -Volume 4b), le bureau d'étude Sixense a étudié l'impact acoustique du projet éolien. Des mesures de son ont permis de définir l'ambiance sonore résiduelle du site, pour ensuite modéliser l'impact des éoliennes. Afin de s'assurer que la réglementation française soit respectée, un bridage des éoliennes est proposé.

Le bridage sera adapté en fonction de la configuration retenue. Lors de la première année de fonctionnement du parc, une nouvelle campagne de mesure aura lieu afin de s'assurer que le bridage est bien dimensionné.

Acceptabilité

Le promoteur cite en page 18 de l'étude d'impact, un sondage sur l'acceptabilité de l'éolien de 2018 ce qui est antédiluvien et il n'évoque pas le dernier en date réalisé par sites et monuments en 2022. Ce sondage Opinionway, certes récent, vient inverser les résultats des sondages précédents. Il révèle que la population française, ville y compris et quel qu'il soit l'âge, est maintenant majoritairement opposée à la poursuite du développement éolien.

Le sondage de sites et monuments pris en référence dans la remarque a été largement divulgué dans les sites d'associations d'opposants aux énergies renouvelables et à l'éolien en particulier. La neutralité de l'échantillon est à relativiser.

Sur la base d'une source plus neutre, à savoir le ministère de la transition énergétique, un sondage a été mené en 2021. Celui vient confirmer les conclusions des autres sondages notamment celui cité par la société les Quatre Peupliers. En effet, 9 personnes sur 10 considèrent que le développement des énergies renouvelables en France est nécessaire face au dérèglement climatique, que ce soit au niveau national ou régional. Ainsi, Les Français se montrent dans l'ensemble favorables au développement de l'énergie éolienne : 71% d'entre eux le sont, et même 76% dans les Hauts-de-France et 74% dans le Grand Est selon « *Les Français et l'énergie éolienne, LTR et Harris interactive, Aout 2021* ».

Proximité des habitations

Le dossier du promoteur livre 1 page 19 rubrique 5.2.2 ignore délibérément la ferme de Vaugéard situé au milieu des E2, E3, E5 et E6 et à environ 300m de chacune. Certes, cette belle ferme, contenant des éléments d'architecture intéressants comme l'écurie est actuellement inhabitée mais n'est pas inhabitable. Il est regrettable que le promoteur ait décidé de supprimer, au moins de son étude, cet habitat.

De plus, si les autres premières habitations seront bien situées à plus de 500m des éoliennes, il faut se rappeler que cette distance avait été fixée à une date où les hauteurs totales des éoliennes étaient beaucoup plus petites.

On peut donc estimer cette distance insuffisante en particulier relativement aux lumières clignotantes permanentes. Rien n'interdit d'installer des éoliennes avec une distance plus grande.

Pour information :

- Plusieurs promoteurs proposent de respecter une distance de 1000m
- Le PLUi de la ComCom du pays rethélois a voté une distance de 1000m
- Le Sénat propose actuellement une distance de 1500m
- En Allemagne, si souvent cité en matière de transition énergétique et d'émission de GES, laisse chaque état décider de la distance. Ainsi, la Bavière a retenu 10H, H étant la hauteur du mât plus pale.

S'agissant de la ferme de Vaugéard, celle-ci n'est plus classée comme étant une habitation, selon les documents d'urbanisme, il s'agit d'un bâtiment agricole donc non soumis à la distance d'éloignement règlement des 500m.

S'agissant de l'éloignement aux habitations, le parc projeté est éloigné des zones construites de :

- Territoire de Fraillécourt : Première habitation à 730 m de E3, à 990 m de E6 et à 1200 m de E2 ;
- Territoire de Rocquigny : Première habitation à 930 m de E4 et à 980 m de E1 ;

- Territoire de Chaumont-Porcien : Première habitation à 1130 m de E5 et à 1150 m de E4.

La première habitation ou limite de zone destinée à l'habitation est donc située à 730 m de l'éolienne E3, sur le territoire communal de Fraillicourt ce qui est supérieur à la réglementation, soit 500m.

Le régime politique français (qui n'est pas une république fédérale comme l'Allemagne) auquel le projet éolien des Quatre Peupliers est soumis, impose une distance d'éloignement de 500m. Dans la hiérarchie des normes, cette réglementation prime sur tout document d'urbanisme communal ou intercommunal.

Les propositions du Sénat ou les politiques de développement d'autres porteurs de projets restent volontaires et ne sont en aucun cas une obligation à suivre.

Étude de danger

Le promoteur annonce dans le tableau de la page 19 de son étude de dangers (vol 5a) que la zone d'effets de projection de pale ou de morceaux de pale est de 500m. C'est faux et c'est très en dessous de la vérité. Ci-joint un calcul pour une éolienne de 135m.

Note : le dernier cas connu est une éolienne qui a perdu une pale en Vendée, elle a été projetée à plus de 500m par vent fort mais pas tempétueux.

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne. Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur.

Les principaux accidents majeurs identifiés au travers de l'étude de dangers pour le parc éolien des Quatre Peupliers sont ceux les plus fréquents au regard de l'accidentologie, à savoir :

- Le bris de pale ;
- L'effondrement de l'éolienne ;
- La chute d'éléments ;
- La chute et le bris de glace

Dans la zone de surplomb des éoliennes, là où s'observent la chute de glace et d'éléments, l'enjeu humain est au maximum de 0,03 personne, ce qui représente une gravité modérée pour la chute de glace et la chute d'éléments. Seules sont présentes des surfaces agricoles, un sentier de randonnée et des portions de chemins ruraux. L'enjeu humain est nettement inférieur à une personne et le risque associé faible.

Dans la zone d'effondrement de la machine (dite également zone de ruine), l'enjeu humain est inférieur à 1 personne pour les éoliennes E1, E2, E4, E5 et E6 est compris entre 1 et 10 personnes pour l'éolienne E3. La gravité est donc modérée pour les éoliennes E1, E2, E4, E5 et E6 et sérieuse pour l'éolienne E3. Le risque reste acceptable pour toutes les éoliennes, et très faible à faible pour toutes les éoliennes. Dans cette zone sont présents des surfaces agricoles, la ferme de Vaugéard, un sentier de randonnée et des portions de chemins ruraux.

Dans la zone de projection de glace, l'enjeu humain est inférieur à 1 personne pour les éoliennes E1, E2 et E4 est compris entre 1 et 10 personnes pour les éoliennes E3, E5 et E6. La gravité est donc modérée pour les éoliennes E1, E2 et E4 et sérieuse pour les éoliennes E3, E5 et E6. Le risque reste acceptable pour toutes les éoliennes, et très faible à faible pour toutes

les éoliennes. Dans cette zone sont présents des surfaces agricoles, la ferme de Vaugérard, des portions de la route départementale 8, de sentiers de randonnée et de chemins ruraux.

Enfin, sur le reste de la zone, correspondant à la zone de projection de pâles ou de fragments de pales, l'enjeu humain est inférieur à 1 personne pour les éoliennes E1 et E2 est compris entre 1 et 10 personnes pour les éoliennes E3, E4, E5 et E6. La gravité est donc modérée pour les éoliennes E1 et E2 et sérieuse pour les éoliennes E3, E4, E5 et E6. Le risque reste acceptable pour toutes les éoliennes, et très faible à faible pour toutes les éoliennes. Dans cette zone sont présents des surfaces agricoles, la ferme de Vaugérard et sa plateforme de stockage de betterave, des portions de la route départementale 8, de sentiers de randonnée et de

Dévalorisation immobilière

Le jugement du TA de Nantes du 18 décembre 2020 a imposé à l'Etat une baisse de la taxe foncière pour un plaignant en raison de la diminution de la valeur locative de sa maison. Les habitations les plus proches des parcs ne subiront-elles pas cet impact ?

Dans les secteurs en tension, l'impact est peut-être modéré mais les agents immobiliers reconnaissent que la présence d'éoliennes diminue le nombre de candidats à un achat et que parfois le prix est minoré jusqu'à 20% (expérience personnelle).

Jusqu'à aujourd'hui, aucune étude sérieuse n'a démontré que la présence d'éoliennes avait un impact significatif sur le marché immobilier dans les communes proches.

Le développement de l'éolien n'est pas nouveau dans le secteur de Chaumont-Porcien. On compte déjà plusieurs parcs éoliens dans les 10 km alentours et il n'a pas été constaté localement une baisse du prix de l'immobilier par des éléments factuels.

Le parc projeté est éloigné des zones construites de :

- Territoire de Fraillicourt : Première habitation à 730 m de E3, à 990 m de E6 et à 1200 m de E2 ;
- Territoire de Rocquigny : Première habitation à 930 m de E4 et à 980 m de E1 ;
- Territoire de Chaumont-Porcien : Première habitation à 1130 m de E5 et à 1150 m de E4.

La première habitation ou limite de zone destinée à l'habitation est donc située à 730 m de l'éolienne E3, sur le territoire communal de Fraillicourt.

La valeur d'un bien dépend d'éléments objectifs (la localisation, l'état du marché, l'activité économique du secteur, des caractéristiques du bien...) et d'éléments subjectifs (impression personnelle, coup de cœur...). Aucune étude ne montre que l'implantation d'éoliennes a un impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien immobilier. L'implantation ne joue que sur les critères subjectifs, ce qui varie d'une personne à une autre. L'évolution du coût de l'immobilier varie en premier lieu à cause des tendances nationales du marché ainsi que de l'attractivité des communes (services, transports, écoles...).

Par ailleurs, certaines retombées liées à l'implantation d'un parc éolien assurent un dynamisme à la commune, entraînant une valorisation indirecte de l'immobilier via l'amélioration des équipements et des services communaux.

Par exemple, à Meix-Tiercelin dans la Marne, l'implantation d'un parc éolien de 10 machines a permis de rénover les routes pour les habitants et également de participer à l'attractivité en termes d'emploi sur le territoire grâce à l'installation d'un centre de maintenance. A

Dampierre-sur-Moivre, l'implantation d'un parc éolien de 5 machines a permis entre autres de stabiliser les impôts depuis 2008. Ce développement a donné des idées à la commune pour valoriser d'autres installations de productions d'énergies renouvelables.

Une étude a été réalisée par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Aude en octobre 2002 auprès des agences immobilières proposant des habitations à proximité des parcs éoliens. La région Languedoc-Roussillon, disposait déjà de plusieurs centrales éoliennes sur son territoire. 76% des agences interrogées ont déclaré que les parcs éoliens avaient un impact positif ou nul sur la vente de l'immobilier.

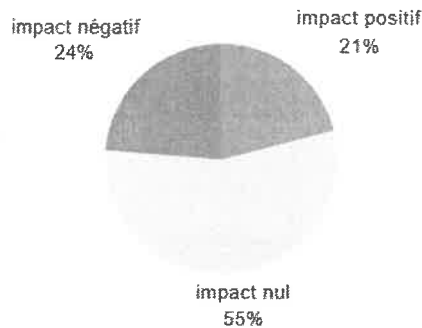


Figure 1: Avis d'agence immobilières proposant des habitations à proximité de parcs éoliens (CAUE de l'Aude).

Tourisme

L'implantation du parc se fait au détriment de plusieurs sites et monuments :

- L'église fortifiée de Fraillicourt
- La chapelle Saint-Berthauld
- Les Monts de Séry, en voie de classement comme site remarquable
- Les 2 chemins de grande Randonnée qui sont sur site ou proche seront délaissés

La conception du projet éolien des Quatre Peupliers prend en compte l'état initial du secteur et l'ensemble des sites et monuments qui le composent. L'étude paysagère détaille les différentes composantes patrimoniales dans les parties 3, 4 et 5 du volet paysager (volume 4c).

Paysage

Avec les parcs autorisés et non construits dans le secteur, on atteint une densité excessive entraînant une saturation et un angle de respiration inexistant à bien des endroits.

D'un point haut autour de Wadimont, nous avons dénombré, il y'a un an, avec Mme Poletti alors députée des Ardennes, plus de 120 clignotants d'éoliennes certes dans un rayon de plus de 10km mais très nettement visibles.

Les enjeux paysagers de l'aire immédiate sont notés 3 soit la quatrième colonne sur 5 par le promoteur lui-même ce qui est très élevé.

Les impacts cumulés de ce parc avec ceux construits, autorisés mais pas construits, et en projet (les promoteurs savent pertinemment que d'autres projets sont en cours autour du leur) dont encore minorés ou ignorés (page 273 et suivantes du volume 4b). On peut rajouter un peu de pollution visuelle à celle existante, ce n'est pas très grave (page 300 du volume 4b).

Il est à noter que dans la synthèse des impacts bruts et résiduels (pages 393 à 396 du volume 4b), il n'y'a aucun impact positif, idem page 429.

S'agissant des enjeux et des impacts paysagers, la réponse est développée dans la partie santé humaine de ce document.

S'agissant de la prise en compte des projets éoliens en développement, la réponse est développée dans la partie remarques générales ce document.

Biodiversité

Le lieu d'implantation choisi par le promoteur se caractérise par une biodiversité importante. Selon ses propos : les projets de parc éolien des Quatre Peupliers se situe dans un secteur riche écologiquement etc).

Sur l'avifaune, l'explication du faible impact par l'éolien et les arguments éculés sur les destructions causées par les voitures, les immeubles, les lignes électriques... sont ici servi avec moult références. Sans nier leur réalité, est-il intelligent d'ajouter une cause de destruction supplémentaire même si elle est moins importante ? Ajouter la grippe au choléra ?

Les études se basent sur le constaté qui ne présente qu'une partie des pertes, tous les cadavres ne sont pas retrouvés. Les passages de contrôle sont rares et aléatoires, les charognards font leur œuvre, la taille de certaines victimes ne permet pas de les retrouver facilement sans parler des manipulations de chiffres.

Considérant le volet écologique du projet éolien des Quatre Peupliers, les impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction sont faibles et non significatifs pour la majorité des taxons étudiés.

Pour rappel, un niveau d'impact faible correspond à un impact résiduel biologiquement non significatif, soit une absence de risque de nature à altérer le bon état des populations ou la permanence des cycles biologiques des populations d'espèces protégées. Dans ce cas, aucune mesure de compensation supplémentaire n'est donc nécessaire.

SRE de Champagne Ardennes

Le SRE préconise une distance de 200m entre les lisières boisées et les éoliennes qui n'est pas le cas des éoliennes E1, E3 et E5.

VDN a pu s'entretenir avec un inspecteur ICPE DREAL Ardennes sur le projet et la proximité de quelques éoliennes du projet aux haies existantes. La règle de bonne pratique concernant les haies et boisements est : 200 m entre le centre de l'éolienne et un boisement ou une haie. Si une éolienne est installée à moins de 200 m, un plan de bridage doit être mis en place.

Trois éoliennes se situent à moins de 200 m, pour les raisons suivantes :

- E1 : distance de 198 m avec le bois le plus proche. Il n'est pas possible de se positionner à la fois à plus de 200 m des boisements les plus proches et à une distance d'une hauteur de chute de la route départementale;
- E3 : distance de 230 m du Bois Corbeaux, 203 m du bosquet au sud-est et 185 m des arbres de la Vaugerard. L'éloignement avec les bois a été privilégié, leur sensibilité étant plus importante (notamment pour le Bois Corbeaux). A cause de ce choix, les éoliennes ne respectent pas les recommandations de la DREAL avec ces arbres;

- E5 : C'est pour garder une implantation cohérente d'un point de vue paysager que cette éolienne ne respecte pas les recommandations DREAL. Cependant, lors du choix de la position exacte de l'éolienne, l'éloignement avec le bois a été privilégié. De plus, le mat de cette éolienne fera entre 120 et 125 m. Cela permet d'éloigner les pales des boisements : la hauteur en bas de pale sera entre 41,9 et 50,5 m, ce qui est plus conséquent que pour les autres éoliennes.

Au global, l'implantation du projet ne respecte pas les 200 m d'éloignement recommandés. Cependant il faut noter que cinq des éoliennes sont à 198 m ou plus du boisement le plus proche et que seule l'éolienne E5 se situe à 127 m d'un boisement.

Ce choix de variante d'implantation résulte du travail effectué sur l'ensemble des contraintes présentes sur le site : plafond aérien, proximité avec les habitations, visibilité depuis l'église de Fraillcourt, alignement des éoliennes, prise en compte du motif éolien existant, impact sur la commune associée de Wadimont...

Le choix final représente donc le meilleur compromis pour l'ensemble des contraintes présentes sur le site.

Le porteur de projet prend donc l'engagement de mettre en place un plan de bridage en accord avec les recommandations de la DREAL.

Chiroptères

A l'inverse de l'avifaune qui ne semble pas subir les effets potentiels de ce nouveau parc, les chiroptères sont plus menacés.

Une étude allemande sur la mortalité des chiroptères, relayée par un groupe de travail éolien de la société Française pour l'étude et la protection des mammifères a recommandé en décembre 2020 de proscrire l'installation de modèle d'éolienne dont le diamètre du rotor est supérieur à 90m et la garde de sol inférieur à 50m surtout quand c'est au milieu boisé et haies. Bien que le modèle d'éolienne retenu ne soit pas fixé, la garde au sol s'établit autour de 31m, supérieur à ce qui exigé mais inférieur aux nouvelles recommandations.

Outre cet aspect, il faut observer la faible distance par rapport aux zones boisées pour 3 éoliennes. L'association ReNard précise bien que l'impact est notable (page 126 du 4a) lors des migrations et précise que l'étude de mortalité n'a porté que sur une période courte d'où une estimation probablement minorée.

La page 130 du 4b précise : Le site semble se situer dans un couloir de transit pour les chiroptères, en particulier pour les espèces migratrices telles que la Noctule Leisler. A noter qu'après le SRE Champagne-Ardenne, la zone d'étude se situe dans un couloir de migration à enjeu potentiel.

L'étude au sol ainsi que l'étude en altitude des chiroptères a permis d'identifier l'activité des espèces sur le site de façon plus pointue qu'un document de planification d'une échelle large. L'étude conclut qu'après la prise en compte des mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel est jugé faible et biologiquement non significatif en période de d'exploitation. Un suivi d'activité et de mortalité est prévu dès la première année d'exploitation, afin de vérifier l'efficacité des mesures de bridage et d'affiner les conditions du bridage en fonction des résultats, en cas de découverte d'une mortalité fortuite non intentionnelle imprévisible. En période de travaux, un impact résiduel est également faible.

Espèce	Impact implantation et aménagements annexes		Nécessité de mesure ERC	Mesure proposée	Impacts résiduels
	Dérangement et destruction de gîtes	Perte d'habitats			
Barbastelle d'Europe	Nul	Faible	Non	ME-1	Faible
Murin sp.					
Noctule commune					
Noctule de Leisler					
Oreillard gris/roux					
Pipistrelle commune					
Pipistrelle de Kuhl					
Pipistrelle de Nathusius					
Sérotine commune					

Tableau 3 : Synthèse des impacts résiduels de destruction des gîtes, dérangements d'habitat pour les chiroptères après intégration des mesures

Espèce	E1 à E6	Effet barrière	Nécessité de mesure ERC	Mesure proposée	Impacts résiduels
Barbastelle d'Europe	Très faible	Négligeable	Non	ME-1, ME-4, MR-1	Très faible
Murin sp.	Faible		Non		Faible
Noctule commune	Très faible		Non		Très faible
Noctule de Leisler	Fort		Oui	ME-1, ME-4, MR-1, MR-2+ Mesures de suivi et mesures correctives si besoin	Faible
Oreillard gris/roux	Très faible		Non	ME-1, ME-4, MR-1	Très faible
Pipistrelle commune	Moderé		Oui	ME-1, ME-4, MR-1, MR-2+ Mesures de suivi et mesures correctives si besoin	Faible
Pipistrelle de Kuhl	Faible		Non	ME-1, ME-4, MR-1	Faible
Pipistrelle de Nathusius	Faible		Non		Faible
Sérotine commune	Moderé		Oui	ME-1, ME-4, MR-1, MR-2+ Mesures de suivi et mesures correctives si besoin	Faible

Tableau 4: Synthèse des impacts résiduels pour les collisions des chiroptères après intégration des mesures

Mesures de compensation

Elles sont peu nombreuses et ne consistent qu'en plantation de 950m de haies et d'une vingtaine de ruches. Si la maîtrise foncière semble exister, il reste à définir qui se chargera de l'entretien.

La faisabilité de l'ensemble des mesures ERC et d'accompagnement est justifiée.

Des accords fonciers ont été signés avec les parties concernées. Ils prévoient les responsabilités de chaque partie, notamment concernant l'entretien et les modalités de celui-ci.

